



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusé :

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-31-7.5.6
03/03/2025**

Subvention à VILOGIA pour 6 PLAI 22 rue de Morze à Ternay

Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;
- Vu** le courrier de demande de subvention adressé par la société VILOGIA en date du 6 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis du bureau communautaire du 17 février 2025 ;

Considérant que la société VILOGIA a acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) 22 logements locatifs sociaux dont 6 PLAI au sein du programme immobilier situé 22 rue de Morze sur la commune de Ternay ;

Considérant que la société VILOGIA a fait une demande de subvention de 12 000€ à la CCPO pour l'acquisition des 6 logements financés en PLAI ;

Considérant que l'aide consentie par la CCPO est une aide pour l'équilibre de l'opération à raison de 2 000€ par logement PLAI à condition que la commune de situation abonde à minima le même montant par logement ;

Considérant que VILOGIA a fait une demande de subvention à la commune de Ternay qui propose de délibérer pour accorder une aide équivalente lors d'un prochain conseil municipal d'un montant de 2 000€ /6 logements financés en PLAI soit 12 000€ ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la CCPO ;

Considérant que la réalisation de cette opération, d'un montant total de **5 495 109,00 €** nécessite pour la société VILOGIA l'octroi d'aides financières multiples telles que définies dans le plan de financement ci-dessous :

Subvention CCPO PLAI	12 000,00 €
Subvention Commune PLAI	12 000,00 €
Subvention Etat	55 000,00 €
Subvention ALS	32 000,00 €
Total subvention	111 000,00€
Emprunts	4 782 398,00€
Fonds propres	543 711,00€
Total général	5 495 109,00€

Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société VILOGIA afin de définir les droits et obligations des trois parties dans le cadre de cette opération ;

Considérant que, comme le prévoit l'article 4 de la convention susvisée, la subvention de la Communauté de Communes sera versée lorsque le certificat d'achèvement des travaux aura été transmis au Président de la CCPO. L'opération devra être achevée dans un délai de 36 mois à compter de la date d'ouverture du chantier ;

Considérant que la présente subvention est conditionnée à l'accord de la Commune de Ternay pour l'attribution d'une aide équivalente de 2000€ par logements PLAI ;

Considérant que les aides de la CCPO sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservation de logement au profit de la Commune et/ou de la CCPO. Dans le cadre de ce projet, 1 logement est réservé à la Commune de Ternay et 3 logements à la CCPO. Cette réservation sera formalisée par la signature de conventions spécifiques d'une part entre la CCPO et le bailleur social, et d'autre part, entre la commune et le bailleur social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à la société VILOGIA une aide pour l'équilibre de l'opération à hauteur de 12 000,00 € ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société VILOGIA pour l'attribution de la subvention concernant 6 logements sociaux financés en PLAI pour le programme immobilier sis 22 rue de Morze, sur la commune de Ternay, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent sous réserve de l'approbation de ladite convention par le Conseil municipal de la Commune de Ternay ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2025 du budget principal au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le **10 MARS 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **10 MARS 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250303-D-2025-31-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025